

Tableaux de garanties Accidents corporels :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES			MONTANT DES FRANCHISES
	FORMULE			
	Mini	Midi	Maxi	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS				
DECES	13 000 EUR (1)	19 000 EUR (1)	39 000 EUR (1)	
Majoration du capital : - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		5 000 EUR 5 000 EUR		
INVALIDITE PERMANENTE	25 000 EUR (1)	37 000 EUR (1)	77 000 EUR (1)	Franchise relative de 5%
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation				
INDEMNITE SUITE A COMA				
Versement d'une indemnité égale à		2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès		14 jours
INCAPACITE TEMPORAIRE	Néant	12 €	23 €	4 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS				
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale		Néant
<u>Avec une sous-limite de :</u>				
- Frais hospitaliers		Selon montant légal		Néant
- Chambre particulière		30 EUR / jour, maxi 30 jours		Néant
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	250 EUR (2)	350 EUR (2)	500 EUR (2)	Néant
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	250 EUR (2)	350 EUR (2)	500 EUR (2)	Néant
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)		160 EUR (2)		
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...)		160 EUR (2)		
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)		300 EUR porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère		Néant
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS		2 500 EUR		
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE		1 600 EUR		15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES		1 600 EUR		2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%		1 600 EUR		35% d'IPP

(1) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré